

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

GUERRE ENTRE LA RUSSIE ET LA TURQUIE.

Petersbourg, le 25 avril. — Avant-hier le quartier-maître-général baron de Diebitsch est parti d'ici pour l'armée. Demain le grand duc Michel prendra la même direction. L'empereur se rendra à Odessa, et le même jour à 4 heures du matin l'armée passera le Pruth. Le général Diebitsch porte en personne l'ordre de S. M. l'empereur qui fixe, au 7 mai l'ouverture des hostilités. Le 9, le comte de Nesselrode quittera Petersbourg avec toutes les personnes appartenant au département de l'intérieur, qui accompagnent le vice-chancelier à l'armée. La suite de S. M. l'empereur est très nombreuse. Le 14 mai, S. M. l'impératrice se rendra à Odessa pour y prendre des bains de mer.

Vienne, le 7 mai — Dans la soirée du 5, il est arrivé ici un courrier autrichien, qui a quitté Petersbourg le 25 avril. Il a apporté la nouvelle que l'Empereur de Russie avait l'intention de partir le 7 mai de Petersbourg pour se rendre à Odessa, et que vraisemblablement S. M. seroit le 18 à l'armée. L'armée russe avoit ordre de passer le Pruth le 7 mai, et en même tems de passer le Danube à Galacz et à Ismail. De tout le corps diplomatique accrédité à la cour de Russie, M. le comte de Dörnberg, ministre de Hanovre, étoit le seul qui se disposât à suivre l'Empereur à l'armée.

M. le marquis de Caraman, ambassadeur de France près notre cour, a reçu un courrier qui le rappelle à Paris; il devoit se mettre en route hier soir. (Il est arrivé à Paris en 6 jours.)

On a, dit-on, reçu ici de Berlin la déclaration du gouvernement prussien, qu'il restera neutre dans la guerre entre la Russie et la Turquie.

La *Gazette de Carlsruhe* arrivée à Paris, le 14 mai au matin, donne, dans un supplément extraordinaire, la nouvelle suivante: « L'armée russe a passé le Pruth; la proclamation de guerre contre la Turquie a paru, et une autre proclamation a été adressée aux habitans des principautés. Le départ de l'empereur étoit fixé au 7 de ce mois. »

Un journal anglais dit que la maison de Rothschild de Londres, est chargée de contracter un emprunt de trois millions et demi sterling pour le compte de la Russie.

L'empereur de Russie a passé le 23 avril par Riga, se dirigeant sur Varsovie.

ANGLETERRE.

Londres, le 13 mai. — La motion de sir Fr. Burdett, sur l'enquête de l'état de l'Irlande, a été adoptée hier soir à la chambre des communes par une majorité de 6 voix; pour la motion 272, précisément le même nombre qui a voté en faveur de l'émancipation catholique, en 1826, et contre, 266, ce qui fait dix de moins qu'à cette époque. Les débats avaient duré jusqu'à 3 heures et demie du matin.

Le *Morning-Herald* dit que la mission particulière du comte d'Offalia, ministre espagnol, est relative à une négociation entre l'Espagne et les nouveaux états de l'Amérique du sud, et il ajoute que ces états ont offert de payer une somme annuelle à l'Espagne, aussitôt que cette puissance aurait déclaré leur indépendance et cette offre sera vraisemblablement acceptée.

PORTUGAL. — Le décret suivant a été publié à Rio-Janéiro, le 8 mars:

« L'époque que j'avais fixée pour le complément de mon abdication de la couronne de Portugal, en vertu de mon décret du 3 mai 1826, étant arrivée, et comme il est nécessaire de donner à la nation portugaise, toujours jalouse de son indépendance, une preuve incontestable de mon désir qu'elle soit perpétuellement séparée du Brésil (dont j'ai l'insigne gloire et l'orgueil d'être le souverain), de manière que même l'idée que ces deux états pussent jamais être réunis, devienne inadmissible.

« Il me plaît de ma libre volonté et de mon propre mouvement, après avoir mûrement réfléchi sur cette importante affaire, d'ordonner par le présent décret royal que le royaume de Portugal soit dorénavant gouverné au nom de ma très-chère fille, dona Maria II, déjà reine selon la charte constitutionnelle, autorisée et donnée par moi, que j'ai ordonné de jurer et qui a été jurée, en déclarant de plus de la manière la plus expresse, que je n'ai plus de réclamations ou droits ultérieurs quelconques à faire valoir sur la couronne de Portugal.

« L'infant don Miguel, mon très-cher et très-estimé frère, régent des royaumes de Portugal et des Algarves, et mon lieu-

tenant, est chargé de l'exécution et de la publication du présent décret.

« Au palais de Boa-Vista, le 3^e jour de mars 1828, avec la signature de S. M. le roi. »

FRANCE.

Paris, le 14 mai. — M. Victor de Verna a été élu député par le grand collège du Rhône; le candidat constitutionnel étoit M. Fulchiron.

M. de Lafayette a déposé hier sur le bureau du président de la chambre des députés, une proposition dont l'objet est de supplier le roi de rétablir la garde nationale. Cette proposition a beaucoup occupé différens groupes qui se sont formés dans la chambre.

Voici ce que le ministère déclare dans le *messager des chambres*, relativement à la décision de la commission des petits séminaires: (voir notre n^o d'hier.)

« Avant de se séparer, la commission a dû rédiger un rapport au roi. Ce rapport n'a point encore été adressé officiellement. Quelles qu'en soient les conclusions, elles ne contiendront qu'un avis, appuyé de ses motifs, qui ne peut dominer en aucune manière la prérogative royale. Il ne s'agit donc aujourd'hui que d'une consultation et non d'une décision. L'opinion du gouvernement du roi est éclairée, mais n'est point liée par ces sentimens diversement exprimés, et ne peut subir ici les combinaisons de majorité et de minorité; la détermination reste libre. »

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, en rapportant le jugement du tribunal de Nancy sur le mariage des prêtres, que la même question étoit pendante au tribunal de Cambrai. Contrairement à l'avis du procureur du roi, ce dernier tribunal vient de décider aussi que les prêtres pouvaient se marier civilement. Voici le texte de ce jugement.

« Considérant que la loi civile ne regarde le mariage que comme contrat civil; qu'elle ne reconnaît d'autres empêchemens que ceux qu'elle a formellement exprimés; que l'engagement dans les ordres sacrés n'est plus aujourd'hui un empêchement au mariage; que, si les lois de l'église prohibent le mariage de ses ministres, elles ne parlent qu'à la conscience et ne lient que dans le for intérieur;

« Considérant que Druon a abandonné le sacerdoce depuis 1791, et qu'il est père de plusieurs enfans: qu'en pareille circonstance, le juge n'a d'autre ressource que d'abandonner aux remords et à la censure de l'opinion publique le prêtre prévaricateur qui ose former des nœuds auxquels il avait solennellement renoncé;

« Considérant, en ce qui touche les dépens, que l'adjoint de la commune ne s'est pas opposé formellement à la célébration du mariage, mais qu'il a déclaré vouloir bien y procéder avec autorisation de justice;

« Le tribunal donne défaut, et pour le profit, ordonne qu'il sera passé outre à la célébration du mariage de Druon, les formalités exigées par la loi préalablement observées; les dépens à la charge du demandeur. »

Ainsi dans l'espace de quelques mois trois tribunaux viennent successivement de décider cette grande question dans le même sens. Ce sont ceux de Saint-Menehould, de Nancy et de Cambrai.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 13 mai. — L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif à l'inscription de 4 millions de rentes sur le grand-livre de la dette publique.

M. Charles Dupin: Si la dignité, l'indépendance du trône pouvaient vous sembler un seul instant compromises, nous serions les premiers à demander comment une somme bornée à 80 millions pourrait suffire; mais il ne s'agit que de mesures de prudence, et s'il y a danger il est loin de notre territoire.

Les ministres des affaires étrangères, de la marine et de la guerre, au mois de mars dernier, nous ont entretenus de la situation de la France; aujourd'hui on lit dans le *Moniteur* une ordonnance concernant un appel de 60 mille hommes sur le contingent de 1827. On ne nous a jamais parlé que d'armées à maintenir sur le pied de paix: quelle sera cet état de paix? Le système d'organisation des armées serait-il toujours aussi onéreux? Les ministres ont des explications à nous donner sur ces points et sur nos relations avec les puissances étrangères. Ces explications ne sont point intempestives maintenant.

Rappelez-vous, Messieurs, que le ministre de la guerre nous a déclaré qu'un déficit de 200 millions existait, on nous demande un crédit de 80 millions! Ainsi, avant dix mois, nous aurons, avec des armées sur le pied de paix seulement, un déficit de 300 millions. Ajoutez à cette situation des dé-

exagérées dans diverses parties de l'administration, et vous aurez une idée des charges qui pèsent sur les contribuables et des sacrifices qu'on serait forcé de leur imposer dans des temps moins tranquilles.

On vous a parlé du déficit des finances, je vais maintenant vous parler du déficit des alliances...

Si la France avait depuis cinq années contracté d'autres alliances, elle aurait en Europe une position formidable, et 80 millions ne lui seraient pas nécessaires pour imposer le respect jusqu'aux bornes de l'Orient.

M. le ministre des affaires étrangères. « Messieurs, je pouvais espérer que les explications qui vous ont été données par l'honorable rapporteur de la commission près de laquelle je me suis rendu avec empressement, vous auraient suffisamment éclairés sur la part que la politique peut avoir à la loi qui vous est soumise; je viens ajouter quelques communications à celles dont il vous a été rendu compte. »

Après quelques considérations préliminaires le ministre continue ainsi :

« La Russie, vous le savez Messieurs, a pris la résolution de répondre par la guerre à la proclamation, au moins imprudente, adressée par le Grand-Seigneur aux peuples musulmans. Nous avons publié les documents qui nous sont parvenus de Saint Pétersbourg, annonçant à la fois les motifs de la guerre, et fixant les conditions dont l'accomplissement pourrait en limiter la durée. Déjà les troupes russes ont franchi la frontière, et l'empereur lui-même est en route pour se mettre à la tête de son armée.

« Certes, on ne peut contester à la Russie le droit d'exiger par la force l'exécution de ses traités avec la Porte. Toutefois, et sans vouloir s'exagérer les conséquences possibles de cette action séparée, on doit concevoir que la situation respective des puissances, à l'égard de la Turquie, exige aujourd'hui entre elles quelques explications sur le mode d'exécution d'un traité qui leur est commun.

« Tout ce qu'il nous est permis de dire en ce moment, c'est que les alliés du roi déclarent vouloir, comme lui, tenir leurs engagements et atteindre le but indiqué par le traité du 6 juillet.

« La France, pour sa part (et jusqu'à ce que l'intervention commune puisse être combinée avec l'action isolée d'une des puissances contractantes), ne saurait contempler avec indifférence les malheurs prolongés des Grecs, auxquelles cette intervention de trois grandes puissances a donné désormais le droit d'espérer un meilleur avenir. La sollicitude du roi, d'accord avec les vœux si souvent et si fortement exprimés dans les deux chambres, veille à ce que des mesures soient prises pour soulager du moins tant de misère. Sous ce rapport, nous espérons que l'humanité n'aura jamais de reproche à faire à la politique de la France; et nous sommes certains d'avance, Messieurs, que les secours et l'appui, qu'elle qu'en soit la nature, prêtés par le gouvernement à ces infortunés, ne seront jamais comptés par vous au nombre des sacrifices qui pourraient mériter vos reproches et vous laisser des regrets.

« Les motifs que j'ai rapidement indiqués dans ce court exposé vous paraîtront sans doute suffisant pour expliquer l'objet et l'importance de la demande qui vous est soumise. Vous y trouverez une garantie de notre vigilance, en même temps que vous devez y voir un gage de la confiance du roi dans le dévouement et la fidélité de ses peuples. Et nous n'avons sans doute pas trop présumé de vos sentimens, lorsque nous avons répondu d'avance à S. M. de votre adhésion et de votre concours dans cette circonstance, comme dans toutes celles, s'il s'en présentait de plus graves, où il s'agirait d'assurer à la France le rôle qui lui convient, et qui lui prescrit d'être toujours en mesure de veiller au maintien de l'équilibre de l'Europe.

« L'Europe, Messieurs, il m'appartient de vous le dire, est attentive à nos délibérations. C'est à vous de lui offrir, à travers l'ardeur de quelques dissentimens sur des mesures d'administration intérieure, le spectacle imposant de l'union sincère des chambres avec le gouvernement du roi, dans tout ce qui intéresse la patrie. Les opinions se taisent dès que le sentiment national se fait entendre. C'est à lui que nous nous adressons aujourd'hui, Messieurs; c'est lui qui nous répondra, comme c'est lui qui vous parle ici au nom du roi et de la France. » (Agitation en sens divers.)

M. Bignon: Ayons le courage, Messieurs, d'aller au fond des choses. Nous verrons, je l'espère, que le partage d'un empire immense est impossible. Nous verrons que, si l'ambition de la Russie présente quelques dangers, les dangers sont pour l'Autriche, dont sa redoutable puissance entourerait le territoire; les dangers sont pour l'Angleterre, qui serait menacée par l'accroissement des forces russes dans l'Inde. Mais aucun danger ne menace la puissance française.

Je pense avant tout que les terreurs des cabinets de Londres et de Vienne sont exagérées. Je pense que le renversement d'un empire n'est pas une chose si facile qu'on le croit. Je pense enfin que la marche des Russes sur Constantinople serait peut-être aussi imprudente que l'envahissement de la Russie en 1812.

Jusqu'à ce jour, les Russes et les Ottomans sont seuls descendus dans la lice. Peut-être les Autrichiens et les Anglais y arriveront à leur tour; mais nous n'avons aucun intérêt dans cette lutte.

On a beau dire que nous ne nous armions que par précaution; cela est inutile. Notre position est telle que nous ne sommes menacés pour aucune puissance. Il nous est enfin possible de rester utiles dans la lutte générale qui se prépare.

On se demande peut-être encore si nous pouvons rester immobiles impunément? je le pense, puisque personne n'a d'intérêt à susciter notre intervention armée, et que toutes les puissances doivent souhaiter notre neutralité.

Aujourd'hui, les projets du ministère, s'il en a, ne peuvent, quels qu'ils soient, légitimer un emprunt de 80 millions qui ne serait, si les circonstances devenaient plus graves, qu'un ballon perdu. Le ministère semble n'avoir fixé ses regards que sur une partie du continent et avoir oublié le reste. Nous sommes cependant loin d'être arrivés à un état si satisfaisant que nous n'ayons pas besoin de porter nos regards ailleurs, et particulièrement sur la Péninsule.

Qui sait si maintenant ce n'est pas l'Angleterre qui doit exciter le plus sa surveillance? Qui peut douter que l'Angleterre ne mette en jeu tous les ressorts de sa politique pour faire tourner à son profit les affaires de la Péninsule? Le gouvernement doit avoir les yeux fixés sur tous les points à la fois.

M. Hyde de Neuville: Messieurs, je n'entreprendrai point de répondre en détail aux longs discours que vous venez d'entendre; quelques observations suffiront dans l'intérêt de l'honneur du pays et de la couronne. Nous aussi nous pensons qu'il doit y avoir peu de secrets en politique; c'est par cette raison que nous venons vous demander des armes, des hommes et des vaisseaux. Cela est fort clair. (Sourire sur quelques bancs de l'assemblée.)

On nous dit qu'il faut demeurer spectateur de la grande lutte qui se prépare. Sans doute, mais nous ne devons pas rester spectateurs timides et impuissans. La France veut la paix, mais elle la veut digne d'elle et de son roi. Les ministres ont tout examiné, tout prévu. (On rit, surtout à l'extrême droite.) Oui, Messieurs, autant du moins qu'il est donné à la sagesse humaine de prévoir. (Même mouvement.) Sans relever toutes les objections, toutes les suppositions qui ont été faites, je ne m'arrêterai qu'à quelques-unes. La révolution de Portugal doit changer, dit-on, la politique du ministère. Mais d'abord je ferai observer qu'un bruit de gazette n'est point un événement certain, incontestable. Dans tous les cas, le ministère a déjà tracé sa politique. Il sait que la reine de Portugal est au Brésil, et qu'il n'y a qu'un régent à Lisbonne. (Vifs applaudissemens à gauche.)

On a cherché d'où venait la direction actuellement suivie par le cabinet français; je répondrai que le vent ne vient pour nous ni de la Néva, ni de la Tamise; la France ne suit que ses propres inspirations, elle veut, elle doit rester dans la situation où elle a été placée par Dieu et par la nature.

Je ne m'occuperai point de l'ancienne administration; ce qu'elle a fait ne nous regarde pas. Nous sommes ses successeurs et non ses héritiers; les ministres actuels n'entendent se faire juger que par leurs actes. (Bien! bien!) C'est ainsi, MM. que nous vous avons fait la proposition actuelle, parce que nous l'avons jugée utile.

Espérons que la paix du monde reviendra. [Interruption.]

Voix à droite: Elle est donc troublée!

M. Hyde de Neuville: Elle l'est sans doute puisque l'armée russe est en marche; mais nous espérons qu'elle ne tardera pas à régner de nouveau. Toutefois la France, en présence des grands événemens qui se préparent, ne peut attendre la paix ou la guerre que dans une attitude qui convienne à sa dignité.

M. Ternaux parle avec la plus grande véhémence contre le projet; il ne croit point aux projets menaçans de conquête de la Russie, et ne voit pas d'ailleurs que l'indépendance de la France puisse être compromise. Suivant lui, les emprunts et les armées permanentes sont les deux grands fléaux des sociétés modernes. La loi présentée viendrait encore perpétuer un système militaire qui inquiète leur liberté.

Il se livre alors à de violentes incriminations contre le parti-prêtre, qu'il ne confond pas, dit-il, avec le nombreux et respectable clergé de France, et il déclare, au milieu d'un grand tumulte, que tant que les violations portées à la charte par l'ancien ministère dont il demande la mise en accusation, n'auront pas été réparées, on ne le verra répondre que par une boule noire à tous les budgets.

La discussion est renvoyée à demain.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 17 MAI.

Nous apprenons que la régence de notre ville vient d'adresser, à chacun des maîtres menuisiers qui dirigent, d'après un même plan et par une méthode raisonnée, l'instruction pratique des élèves de l'école de menuiserie et de charpenterie, une lettre fort honorable, afin de leur témoigner toute sa satisfaction pour le zèle qu'ils montrent à instruire leurs jeunes concitoyens. Elle les engage en même temps à continuer de leur donner leurs soins.

Les artisans qui voudraient faire profiter leurs fils des leçons de géométrie industrielle, qui vont être données trois fois par semaine, à huit heures du matin, à l'école de menuiserie, peuvent s'adresser à MM. Charlier, Demarteau, Jonquet, Oudoux, Plumier et Thomas, maîtres menuisiers.

MM. les souscripteurs à l'école de menuiserie et de charpenterie, établie rue devant les Carmes n. 303, sont invités à la visiter. *Dormir.*

M. Garnier que le grand nombre de portraits qu'il a peints dans notre ville et qui ont le mérite d'une extrême ressemblance, a fait connaître avantageusement parmi nous, est de retour à Liège, et se propose de s'y arrêter quelques jours. Il est logé à l'hôtel de France. *R. Rogat.*

Le neuf décembre dernier, on dansait dans le cabaret du sieur Goffart, à Anthoît, rien n'y troublait la tranquillité. Vers 7 heures du soir les nommés Charlier et Bovy y parurent; déjà ils avaient été au cabaret Warnant et au cabaret Jacob; et là, échauffés par la boisson, ils s'étaient permis quelques désordres.

Avant d'entrer chez Goffart ces mêmes individus eurent ensemble le colloque suivant: *Allons-nous commencer, dit Charlier? quand vous soudrez je suis prêt, vous pouvez compter sur moi,* dit Bovy, à quoi Charlier répliqua: *Oui, mais il faut bien nous entendre; il faut que tout sorte de la maison; il faut faire maison nette.*

Aussitôt Bovy saisit Martin Guisset au bras et l'accuse de lâcheté pour avoir refusé son défi; Charlier pousse quelque tems après, du bâton dont il était armé, le même Guisset; ce qui porta celui-ci à lui dire: *Mon parent regardez sur qui vous frappez.* Alors, pour réponse, Charlier leva le bâton; mais le frère de celui qui s'en trouvait menacé le lui arracha, et dès ce moment une rixe effroyable eut lieu. S'étant pris au corps, Georges Guisset et Charlier tombèrent; le premier, pressé par son adversaire, fut débarrassé par son beau frère Collard, accouru de la chambre voisine. En cet état, suivant quelques témoins, Bovy et Charlier se seraient dépoüllés de leurs sarraus et auraient commencé la lutte; mais au contraire, ces derniers, suivant quelques autres témoins, auraient été assaillis et frappés par les accusés au point que lorsque la patrouille appelée arriva, Bovy fut trouvé étendu baigné dans son sang et Charlier plus grièvement blessé encore, soutenu par sa sœur.

Charlier à la suite de ses blessures, dont il empira peut-être la gravité par quelques imprudences, succomba le trente janvier suivant. Le procès verbal d'autopsie, dressé le premier février par les docteurs Lebeau et Schellinx, porte dans ses conclusions qu'il n'est pas de toute certitude que la mort de Charlier ait été le résultat immédiat des coups reçus par lui.

Collard et les frères Guisset ont été traduits devant la cour d'assises comme accusés de blessures graves faites à Charlier. Devant le juge d'instruction les accusés ont répondu, savoir:

1° Collard, qu'il était dans une chambre voisine de celle consacrée à la danse; qu'au bruit qui s'y fit entendre, il accourut, débarassa Georges Guisset tenu renversé sous Charlier et se borna à repousser les coups de bâton que ce dernier lui portait.

2° Martin Guisset, que d'abord insulté par Bovy, il fut ensuite frappé par Charlier; que son frère saisit le bâton de ce dernier lorsque déjà levé il s'en trouvait menacé, et qu'alors Georges, pris au corps, lutta avec Charlier, qui le renversa, mais que Collard vint le débarrasser, et que lui ensuite a paré les coups qui lui étaient portés.

3° Georges Guisset, que voyant son frère menacé par Charlier, il saisit le bâton de celui-ci qui le renversa et le pressa étroitement à la gorge; que Collard vint à son secours; qu'ensuite on lui glissa un bâton à l'aide duquel il parvint à se défendre et à parer les coups.

Contre les réponses des accusés s'élevaient les déclarations de quelques témoins qui les ont vus frapper, disaient-ils, à l'aide de bâtons, Charlier et Bovy, dont les insultes expliquées par l'ivresse n'étaient point des provocations de nature à excuser les voies de fait.

Tels sont les faits retracés par M. d'Otreppe de Bouvette dans un acte d'accusation qui porte l'empreinte de la plus loyale impartialité. Sa plaidoirie a été constamment réglée par le même esprit.

Maitre Forgeur, avocat des accusés, a successivement plaidé que l'incapacité de travail pendant 20 jours n'était pas établie; que l'auteur des coups portés à Charlier n'était pas connu; et qu'en définitive si on voulait attribuer ces coups à l'un des accusés, le cas de la légitime défense formait en leur faveur une exception qui détruisait toute apparence de culpabilité.

La cour, après une délibération de quelques instans, a déclaré les accusés non coupables, et ils ont été sur le champ mis en liberté.

Lebeau.

HISTOIRE DES FRANÇAIS DES DIVERS ÉTATS AUX CINQ DERNIERS SIÈCLES, par Monteil, (1^{er} vol.) — Paris au XIV^{me} siècle.

Depuis plusieurs années les esprits se sont portés avec ardeur vers les études historiques; les annales des peuples modernes ont cessé d'être sacrifiées aux annales des Grecs ou des Romains; on s'est aperçu qu'on pouvait rencontrer de l'intérêt et de l'utilité dans la lecture des faits et gestes de nos ayeux; et que la peinture de ces temps d'ignorance et de barbarie offrirait un piquant contraste dans notre siècle de lumière et de civilisation. Une foule de jeunes écrivains se sont mis à l'œuvre; une nouvelle école s'est formée, et des monuments durables ont été élevés. Les admirables compositions des Thierry, des Barante nous ont appris tout l'éclat que pouvait répandre sur ces époques éloignées le pinceau fidèle qui en reproduirait les couleurs. Les succès de ces maîtres habiles ont fait naître de nouveaux disciples, qui, s'ils ne les suivent qu'à de grandes distances, méritent cependant qu'on les distingue, pour leurs laborieuses et consciencieuses recherches, de cette nuée d'historiens suivant Crévier ou Rollin.

M. Monteil est de l'école nouvelle. En publiant l'*Histoire des Français pendant les cinq derniers siècles*, il a voulu combler le vide que la plupart des historiens ont laissé dans leurs compositions, où ils ne songent qu'à représenter les princes et les grands seigneurs; mais du peuple et de ses coutumes, pas un mot. M. Monteil ne partageant pas le même dédain s'est attaché à peindre les diverses classes de la société; moines, écoliers, soldats, paysans, bourgeois, il fait tout passer sous les yeux du lecteur. Son livre qui suppose d'immenses recherches est un recueil de faits curieux, peut-être trop entassés et présentés avec trop peu d'ordre et d'adresse; mais d'une lecture attachante et variée. Nous prenons au hasard ce tableau qu'il fait de Paris au XIV^{me} siècle, aux diverses heures de la journée. C'est le frère Jehan, cordelier de Tours, qui écrit au frère André, cordelier de Toulouse.

Paris. — En province, il y a des heures, des jours, même des mois, où le mouvement des hommes et de choses semble ralenti, il n'y en a pas à Paris. Tous les mois, tous les jours, toutes les heures même, offrent une succession de spectacles variés.

Dès que les trompettes ont sonné du haut des tours du Châtelet pour annoncer l'aurore, les basses messe commencent dans les églises. Elles sont suivies des grand-messes, des messes à note, des messes obituares, aux-

nelles accourent de tout côté les bedaux, le enfans de chœur, les chanoines. Bientôt le clergé, portant des cierges allumés, se range et va de tombe en tombe brûler l'encens, répandre l'eau bénite. Ces différentes cérémonies attirent le matin beaucoup de monde, surtout à Notre Dame, où l'on va d'ailleurs lire les chroniques des événemens historiques, écrites sur des tablettes attachées au cierge pascal, en même temps qu'on voit brûler sur un grand tour de bois, la longue bougie qui peut faire le tour de Paris.

On peut encore, si l'on veut, aller dans la matinée aux audiences du Châtelet, du prévôt et des autres juges. Les gens du beau monde vont de préférence aux audiences des cours ecclésiastiques, où l'on plaide presque toujours des causes de rapt, de séduction, de bigamie, de séparation de corps, de dissolution de mariage, d'empêchemens dirimens, d'empêchemens prohibitifs.

Aux diners des diverses communautés on va voir les divers coups d'œil qu'offrent les réfectoires; on entre même dans les cuisines pour en voir les grands ustensiles. Plusieurs seigneurs anglais ont pris la mesure de notre marmite maçonnée, et de notre gril monté sur quatre roues.

À midi, les crieurs de vin, qui remplissent de leurs bruyantes voix toutes les rues, qui criaient les diverses qualités et les divers prix du vin: un linge blanc sur le bras, un broc dans une main, une tasse dans l'autre, se retirent.

Après midi, l'on va aux courses du marché aux chevaux. Les personnes instruites vont voir les livres qu'on étale aux portes des églises avant les sermons, ou lire aux fenêtres des libraires les grands rouleaux de parchemin sur lesquels sont écrits les livres mis en vente.

Ce sont encore les heures des prises d'habits ou des réceptions de gradués.

Si vous allez sur les remparts ou sur les places, vous êtes sûrs de trouver des milliers de Parisiens qui s'exercent au tir de l'arc ou de l'arbaleète. Tout à côté vous voyez les divers jeux des boules, de la pelotte, et dans les vignes celui de la crosse.

Quelquefois aussi vous voyez d'autres jeux moins communs, entr'autres celui du Pourcel, où les hommes, armés de gros bâtons, poursuivent, les yeux bandés, un porc gras qu'on leur abandonne quand ils l'ont tué; mais avant d'y réussir, ils se frappent souvent cruellement les uns les autres, en croyant frapper le pourcel; vous ne sauriez croire le plaisir que le public y prend.

Comme le ressort du parlement de Paris est très étendu, on peut compter tous les après-midi sur une grande ou petite exécution, ou du moins sur quelque tour de pilori.

Dans certaines saisons, vous avez presque tous les soirs les divertissemens des enfans de chœur, des écoliers, qui parcourent la ville vêtus en évêques, en abbés, dansant à la lueur des torches qu'ils tiennent.

Je n'ai jamais passé à la chute du jour, dans la rue St.-Denis, sans rencontrer des pèlerins, le chapeau pendu à leur cou, chantant les mystères de l'ancien ou du nouveau Testament; plusieurs viennent de l'Asie. Aucun n'est fatigué, aucun n'a chaud, n'a froid, n'a besoin de rien; il leur suffit d'un peu de vin ou d'eau dans leur calabasse.

Vers la chute du jour les hautes et les basses galeries du Palais-Royal commencent à s'illuminer. C'est une foule, une cohue continuelle; c'est le rendez-vous de tout Paris, qui est le rendez-vous du monde entier.

Mais dès que la cloche du couvre-feu sonne, les portes des boutiques sont fermées, et si l'on parcourt les beaux quartiers, on voit de longues rangées de fenêtres à vitraux rouges, bleus, jaunes, violets: bientôt on ne voit plus rien. Dans les rues on n'entend d'abord que les pâtisseries qui crient leurs gâteaux, leurs crêpes et leurs croquets; bientôt on n'entend plus rien.

La garde qui veille la nuit à la sûreté de cette grande cité, est, comme partout, composée de bourgeois, qui font le guet par métiers, ou par confréries de métiers. Les grandes églises font aussi le guet dans leur juridiction; mais lorsque leurs hommes de garde en sortent, dans leurs patrouilles, ils sont obligés de porter leurs armes dans un sac.

À minuit, tous les nombreux clochers de Paris, si je puis parler ainsi, se réveillent; les matines sonnent, les lampes et les cierges se rallument; les clers reviennent, et les églises se remplissent de nouveau du chant des prêtres ou du bruit des orgues.

Le parisien, qui ne sort guère de l'enceinte de sa ville, a surtout besoin de parler, de raisonner, de s'agiter; ce besoin le rend, je crois, un peu mutin. Il lui faut de grandes, ou de petites querelles; quand on ne lui en fait pas, il s'en fait. Il est à remarquer que cet esprit de mutinerie, prend, suivans les différens quartiers, différentes teintes. Au Marais, on en veut aux financiers; au quartier St.-Antoine, au gouvernement; à la Cité, aux cours de justice; à la montagne Sainte-Geneviève, à Aristote.

Lebeau.

Les taxes du PAIN à Liège du 17 mai, sont les mêmes que la semaine dernière.

TEMPÉRATURE du 17 mai. — À 8 heures du matin, 18 degrés au dessus de zéro; à une heure, 20 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Chez François Crahay, à la Fourchette, on tirera à l'OISEAU AU FUSIL, dimanche 25 du présent mois. On invite les amateurs à se faire inscrire le plutôt possible. 886

Dimanche 18 du courant, ouverture de l'Hôtel de la Cour de Londres à Chaudfontaine. Il y aura BAL à la suite du dîner. À dater de ce jour il y aura table d'hôte et tables particulières. Le sieur Janin ne négligera rien pour contenter les personnes qui lui feront l'honneur de descendre chez lui. (877)

() Demain lundi 19 courant, vers les trois heures de relevée, on vendra chez P. H. J. Duvivier, rue Velbruck, pour compte de l'expéditeur, une quantité de très beaux chapeaux de paille de diverses qualités.

Au n. 795, première maison Basse-Sauvenière, on vient de recevoir une nouvelle partie de chapeaux de paille d'Italie, et on en a diminué le prix de dix pour cent. 890

À vendre une belle et bonne CONTREBASSE à mécanique. S'adresser rue St.-Catherine, n° 217. (898)

AU MUSÉE DES MODES.

Rue Vindve-d'Isle, n. 601, près la Cathédrale, à Liège,
Grand magasin de nouveautés à prix fixe.

PIRNAY - GILON.

Le propriétaire de cet établissement constamment occupé des moyens convenables pour offrir à chaque saison, aux amateurs qui l'honorent de leur confiance, de nouveaux avantages dans le choix des marchandises, a l'honneur de les prévenir de divers grands marchés qu'il a tout récemment obtenus dans plusieurs fabriques.

On y trouvera un superbe choix de draps, dont les prix sont fixés ainsi :

| | |
|---|---|
| L'habit noir, Fl. P.B. 41, 36, 28, 22 | Pantal. id. Dril blanc, 9 50 |
| Le pantalon id. 22 17 13 09 | Coutil blanc, 8 50 |
| L'habit bleu, 41, 38, 31, 22 | Cuir anglais blanc, 7 10 |
| La redingotte id. 45, 43 34 25 | Id. id., 6 60 |
| Le pantalon id. 2 18 15 09 | Coutil blanc, 4 75 |
| Habit vert Charles X, 33, 33, 29, 26 | Coutil de couleur, 6 15 |
| Redingotte id., 43, 38, 32, 29 | Constantine noire et grise anglaise, 6 60 |
| L'habit { fumées Navarin } 41, 36 | Cuir russe écu 7 50, 8 50 |
| { pie marine } 29, 26 | Coutil écu, 5 20 |
| { Canning } 29, 26 | Satin grec superfin, 7 50 |
| La redingotte id., 45, 41, 32, 29 | Buffetine unie, 4 25 |
| Le pantalon id., 18, 17, 14, 11 | Cassinette superfine, 6 15 |
| De très beaux draps de serail vert Charles X, bleu, Coraly, gris anglais, Emma et noir, la redingotte, 28, 25, 22, 19 | Licienne, 5 20 |
| Etoffe Berlin, Monstre et Coraly, la redingotte, 19 | Léontine blanche, 8 50 |
| Pantalon drap Emma, 12 et 14 | Satin jaune et gris, 4 75 |
| drap giraffe, 13 25 | Nankin de l'Inde, 4 25 |
| Cuir laine Emma, 14 20 | Toile écru d'Ecosse, 3 30 |
| " Marengo, 15 15 | Id. id., 2 85 |
| Drap mêlé, 7 10 | Gilet en piqué de couleur, 4 75 |
| Casimir noir, 12 « | Id. id., 3 80 |
| Id. id. français, 16 35 | Id. id., 2 85 |
| Id. id. cachemire 19 00 | Piqué bl., 7 10, 7 50, 4 75 |
| Drap gris anglais, 13 25 | Toilette satinée, 4 75 |
| Drap de serail tourterelle, 10 40 | Toilette, 3 80 |
| Drap Marengo, 9 50 | Saisonnette, 6 15 |
| Drap Ypsara, 10 40 | Soieries de Lyon de 1ère qualité, 5 70 |
| Id. d'été. Navarin, 11 50 | Id. id., 4 75 |
| Dril de 1ère qlité. 9 50 | Casimir moucheté, 5 70 |
| idem, 9 « | Id. chamois, 7 10, 5 70 |
| idem, 7 50 | Id. serin, 7 10 |
| Piqué millerets, 11 50 | Id. ventre de biche, 5 70 |
| Idem, 8 50 | Id. cachemire noir, 7 50 |
| Evalastange, 9 50 | Id. noir, 4 75 |
| Coutil de couleur, 4 75 | Drap royal, 6 60 |
| Satin superfin, 7 50 | Id. de prince } noir 6 60 |
| Jeannette { rose, } 5 0 | Piqué anglais } 5 70 |
| { lilas, } | Cassinette rayée, 4 75 |
| { bleu, } 5 20 | Constantine noire et grise anglaise, 5 25 |

Charles Hubert, fils, rue du Pont-d'Isle, n. 2, vend le pot de panaché de Bruxelles première qualité, à 1 florin 25 cents. Son magasin est fourni d'une quantité de liqueurs fines, telles que: anisette fine, absinthe suisse, cuirasseau fin, esprit de mélisse, parfait-amour, première qualité; Ratafia de Boulogne etc. à 55 cents la bouteille; crème de menthe (ou pastille), à 50 cents; il est assorti de toutes autres liqueurs dont le détail serait trop long; tient tous les sirops rafraîchissants et liqueurs communes, telles que: anis, orange et rouge, élixir d'amer de Hollande première qualité. Il vient de recevoir une forte partie d'eau véritable de Cologne; celui qui en prendrait plusieurs caisses les obtiendrait au prix de facture. (86g)

J. Lapière, dentiste mécanicien, a l'honneur d'informer le public qu'il est de retour de son voyage, et il ne restera que jusqu'au 23 de ce mois, devant s'absenter de nouveau. Il reste toujours Place St.-Lambert, n. 72, à Liège. (86o)

(87) Samedi 24 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire Pâque vendra aux enchères publiques, à la maison de défunt Nicolas Bernimolin, rue Grand-Jonckeu, n. 917, quartier du Sud de la ville de Liège, une quantité de meubles, consistant en garderobes, commodes, tables, chaises, secrétaires, un beau service en porcelaine, bon vin de pays, un autel et tous ses accessoires, des tableaux, une horloge sonnante, quelques balles de houblon, ustensiles de ménage, outils de cultivateur et autres objets. Argent comptant.

Ledit notaire est chargé de placer en rente perpétuelle 2000 et 500 florins, et à terme différens capitaux.

(509) Le 19 mai courant, à onze heures du matin, il sera vendu aux enchères par le ministère de M^e Dusart, notaire, en son étude rue Féronstrée, une belle maison avec vingt-neuf perches de jardin, située faubourg Ste Marguerite à Liège, portant le n. 192. S'adresser audit notaire pour connoître les conditions.

A louer pour entrer en jouissance de suite ou au premier mars prochain, une belle et vaste maison, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, cuisine, lavoir, cour, un grand salon, quantité de chambres au premier, écurie et jardin, située dans la commune de Fléron, contre la chaussée de Liège à Herve. S'adresser à Me. Deliége, notaire à Fléron. (182)

(521) Adjudication définitive sans aucune espèce de réserve ni de remise,

De la belle terre de la Chapelle, d'origine patrimoniale, sise en Condroz, commune de Tavier, arrondissement de Huy, province de Liège, à la distance de 4 lieues de Liège, 4 de Huy, une de la chaussée de la Neuville, et une de la rivière de l'Ourte; le sol est très productif, et la chasse y est fort bonne.

Elle consiste en un beau château, construit à neuf, avec une chapelle, un moulin à eau faisant de blé farine, et en un grand corps de ferme et bâtimens d'exploitation, avec 211 bonniers 68 perches 15 aunes de jardins, prés, bois et terres labourables; 20,034 litrons 96 dés d'épeautre; 1669 litrons 18 dés d'avoine, et 46 florins 58 cents de rentes actives, annuelles et perpétuelles, attachées à cette terre: elles sont payées très exactement à leurs échéances.

Tous ces immeubles sont en très bon état, et ne forment qu'un ensemble; les toits sont neufs et couverts en ardoises, et les terres à labour de 1^{re} et 2^e classes. Le revenu de la totalité, non compris le château, s'élève à 3265 florins 76 cents, toutes contributions et prestations déduites.

La vente de cette belle propriété aura lieu le mardi 3 juin, à 3 heures, par le ministère de M^e Bertrand, notaire à Liège, en son étude, sise place St.-Pierre n. 871, chez lequel on peut s'adresser pour en connaître les conditions, ainsi que chez M. Dayeneux, rue St.-Denis à Liège.

A vendre en l'étude de M^e Bertrand, notaire à Liège, une grande et belle maison à porte cochère, n. 120, sise à Liège, rue Fond St.-Servais, en face de l'hôtel du gouvernement, ayant cours, remise, jardins et écurie pour 8 chevaux; le rez-de-chaussée se compose d'une grande cuisine, office, salle à manger, cabinet et salon; le 1^{er} étage est divisé en 12 pièces, et le second en 5 pièces. Il sera accordé toutes facilités pour le paiement du prix de cette maison. On pourra en avoir de suite la jouissance: cette vente aura lieu de gré à gré. S'adresser à M. Dayeneux, rue St.-Denis ou au notaire susdit.

(519) L'épouse du notaire Richard, née Xhaulair, voulant cesser son commerce de vin et eau-de-vie, fera vendre en sa maison rue Haute-Sauvenière, n. 35, le 28 mai et jours suivans, s'il y a lieu, à deux heures et demie précise de relevée, tous les vins qui lui restent tant en cercles qu'en bouteilles de diverses qualités; savoir:

- 1^o Bourgogne des ans 1811, 1815, 1819, 1822 et 1825;
- 2^o Rhin de 1811 et Moselle;
- 3^o Bordeaux, Champagne et Bar de différentes années;
- 4^o Lunelle, Frontignan, Alicante, Rota et Maderne.

On peut les déguster le 27, et on traitera même dès-à-présent de gré à gré aux conditions les plus avantageuses, pour partie ou pour le tout.

VENTE PAR LICITATION.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Liège, le 30 janvier dernier, y enregistré, Messieurs et dames de Lassaulx et les héritiers de Mlle. Guillemine Poswick, décédée à Limbourg, feront vendre aux enchères et à l'extinction des feux, le mardi 27 mai 1828, à neuf heures du matin, au lieu de mercredi 21 comme il a déjà été annoncé, pardevant M. le juge de paix du canton de Spa, dans une salle de la maison de ville dudit lieu, par le ministère de M^e Joris, notaire à ce commis:

- 1^o Une belle et grande maison, sise rue du Marché, à Spa, portant l'enseigne des Armes d'Autriche;
- 2^o Une autre contiguë à celle qui précède, ayant l'enseigne du Coeur brulant;
- 3^o Et finalement une troisième maison, sise derrière le Poulhon. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. (786)

Vente de biens immeubles patrimoniaux, consistant en forge, martinet, maison et terrains, provenant de la faillite de feu N. Jaumenne.

Le 20 juin 1828, à dix heures du matin, il sera procédé, en la salle des audiences de M. le juge de paix du canton de Huy, par le ministère de M^e Chapelle, notaire à ce commis, à la vente aux enchères d'une maison, avec remise, étable, four et fournil, appendices et dépendances d'une forge, consistant en une affinerie, une chaudière et un marteau, activée par deux roues sur la rivière de Hoyoux, et une remise à charbons; d'un bâtiment nommé le Maka, étant un martinet, mû par une roue, sur la même rivière; des jardins, prairies, bois et bosquet, le tout formant un ensemble, sis à Marche sur Hoyoux, commune de Marchin, province de Liège, à peu de distance de la ville d Huy: ces immeubles formeront un premier lot.

Plus, d'une pièce de terre labourable, avec un xhignon, contenant environ quarante trois perches cinquante neuf aunes, située au Grand Pery, commune de Barse, tenant au grand chemin à Hoyoux et à Lonnoy: cet objet formera un second lot.

Tous ces biens appartiennent à la faillite de feu Nicolas Jaumenne, maître de forges, audit Marche.

S'adresser audit notaire pour connoître les conditions de la vente, ainsi qu'à M. Francotte, avocat, et Moreau, avoué à Huy, syndics définitifs de ladite faillite, pour avoir tous renseignements sur les objets à vendre. (885)

SUPPLEMENT.